

## 2017\_CT2\_279

**OBJET : Aménagement du territoire - Entrées de ville et voiries communautaires - Approbation de la convention de financement des travaux entre la ville d'Aix-en-Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix pour la réalisation de la passerelle piétonne de liaison entre le Quartier Encagnane et Vasarely**

---

Le 6 juillet 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 30 juin 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BUCCI Dominique donne pouvoir à CALAFAT Roxane – DEVESA Brigitte donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à PELLENC Roger – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à HOUEIX Roger – MEÏ Roger donne pouvoir à PRIMO Yveline – MERCIER Arnaud donne pouvoir à FREGEAC Olivier – MERGER Reine donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – RAMOND Bernard donne pouvoir à MANCEL Joël – ROLANDO Christian donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – SALOMON Monique donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à TERME Françoise

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : ALLIOTTE Sophie – AMEN Mireille – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BURLE Christian – CHARRIN Philippe – CIOT Jean-David – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine – SUSINI Jules

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170706-2017_CT2_279- DE Date de télétransmission : 18/07/2017 Date de réception préfecture : 18/07/2017
---

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Aménagement du territoire**

**Entrées de ville et voiries communautaires**

■ Séance du 6 juillet 2017

**03\_3\_03**

■ **Approbation de la convention de financement des travaux entre la ville d'Aix-en-Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix pour la réalisation de la passerelle piétonne de liaison entre le Quartier Encagnane et Vasarely**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

## RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

### Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

■ Séance du 13 Juillet 2017

4147

#### ■ **Approbation de la convention de financement des travaux entre la ville d'Aix-en-Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix pour la réalisation de la passerelle piétonne de liaison entre le Quartier Encagnane et Vasarely**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En 2013, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée dans le financement de la première bretelle de liaison entre les autoroutes A8 Ouest et A51 Nord.

Pour la réalisation de cette première bretelle, la Communauté du Pays d'Aix et la société ASF ont signé deux conventions : une convention d'études notifiée le 23 avril 2014 pour un montant de 1,56M€TTC, et une convention pour la réalisation des travaux notifiée le 22 décembre 2015 pour un montant de 15,06 M€TTC.

Dans le cadre de la réalisation de la bretelle autoroutière entre l'A51 nord et l'A8 Ouest, il s'avère nécessaire de démolir la passerelle piétonne de liaison entre le quartier d'Encagnane et le quartier du Jas de Bouffan au niveau du secteur de la fondation Vasarely. En effet, afin de garantir le gabarit autoroutier sur la future bretelle, la passerelle doit être rehaussée. La reconstruction de cette passerelle est prévue conforme à l'existant, c'est à dire d'une largeur de 3m.

Toutefois, cette passerelle de liaison est un élément essentiel dans le projet de renouvellement urbain engagé par la commune sur le secteur, aussi la ville d'Aix-en-Provence a sollicité la Métropole afin que cette passerelle soit élargie et reconstruite à une largeur de 5m au lieu des 3m d'origine.

Ainsi la ville d'Aix-en-Provence se propose de financer le surcoût de cet élargissement, évalué à 507 000 €HT par voie de fond de concours.

Ce fond de concours est entériné par une convention de financement jointe en annexe.

Les Modalités financières sont les suivantes :

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170706-2017\_CT2\_279-  
DE  
Date de télétransmission : 18/07/2017  
Date de réception préfecture : 18/07/2017

# M é t r o p o l e A i x - M a r s e i l l e - P r o v e n c e

Le montant total des travaux est estimé à 15,06M € HT.

Le coût des travaux de la passerelle à 5m est estimé à 1 080 000€HT.

La ville d'Aix-en-Provence s'engage à financer 507 000 €HT sur le coût global de l'opération, par voie de fond de concours.

L'échéancier du paiement est le suivant :

- 50 % au démarrage des travaux de reconstruction de la passerelle (2019)
- 50 % à la réception des travaux (2020)

Par délibération n°2015\_A234 du Conseil communautaire du 12 novembre 2015, la Communauté du Pays d'Aix validait le montant de l'AP allouée à cette opération pour un montant de 23 M€. Ce montant d'AP est suffisant pour financer cette convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

## **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 2015\_A234 du Conseil communautaire de la CPA du 12 novembre 2015 approuvant l'augmentation de l'AP 2017-3 « échangeur A8/A51 » et la portant à 23M€ ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que la Métropole doit reconstruire la passerelle piétonne dans le cadre des travaux de création de la bretelle autoroutière A51Nord/A8Ouest.
- Que la ville d'Aix-en-Provence souhaite élargir la passerelle et financer le surcout lié à cet élargissement.

### **Délibère**

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170706-2017_CT2_279- DE Date de télétransmission : 18/07/2017 Date de réception préfecture : 18/07/2017
---

# M é t r o p o l e   A i x - M a r s e i l l e - P r o v e n c e

## **Article 1 :**

Sont approuvés les termes de la convention de financement entre la Métropole et la commune d'Aix-en-Provence, pour un montant de participation de la commune d'Aix-en-Provence de 507 000 €HT.

## **Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer toutes les pièces afférentes à cette convention.

## **Article 3 :**

Les sommes nécessaires à la prise en compte de cette convention sont disponibles sur l'AP de l'opération n°2017-3, et les crédits sont disponibles sur l'État spécial du Territoire du Pays d'Aix.

Pour enrôlement,  
Le Conseiller Délégué  
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC

## CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA REASLISATION D'UNE PASSERELLE PIETONNE ENTRE LE QUARTIER D'ENCAGNANE ET LE JAS DE BOUFFAN

L'AN DEUX MILLE            et le,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par son Maire, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du..... , désignée ci-après par « La Commune »

D'autre part

ET :

La METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE représentée par son Conseiller Délégué, Monsieur Christophe AMALRIC, agissant en vertu de la délibération en date du..... , désignée ci-après par « La Métropole »

D'autre part

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

PREAMBULE

En 2013, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée dans le financement de la 1ere bretelle de liaison entre les autoroutes A8 Ouest et A51 Nord.

Pour la réalisation de cette première bretelle, la Communauté du Pays d'Aix et la société ASF ont signé deux conventions : une convention d'études notifiée le 23 avril 2014 pour un montant de 1,56M€TTC, et une convention pour la réalisation des travaux notifiée le 22 décembre 2015 pour un montant de 15,06 M€TTC.

Dans le cadre de la réalisation de la bretelle autoroutière entre l'A51 nord et l'A8 Ouest, il s'avère nécessaire de démolir la passerelle piétonne de liaison entre le quartier d'Encagnane et le quartier du Jas de Bouffan au niveau du secteur de la fondation Vasarely. En effet, afin de garantir le gabarit autoroutier sur la future bretelle, la passerelle doit être rehaussée. La reconstruction de cette passerelle est prévue conforme à l'existant, c'est à dire d'une largeur de 3m.

Toutefois, cette passerelle de liaison est un élément essentiel dans le projet de renouvellement urbain engagé par la commune sur le secteur, aussi la ville a sollicité la métropole afin que cette passerelle soit élargie et reconstruite à une largeur de 5m au lieu des 3m d'origine.

Ainsi la ville d'Aix-en-Provence se propose de financer le surcout de cet élargissement, évalué à 507 000 €HT par voie de fond de concours.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170706-2017_CT2_279- DE Date de télétransmission : 18/07/2017 Date de réception préfecture : 18/07/2017
---

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières de la participation, par voie de fonds de concours, de la ville d'Aix-en-Provence aux travaux de reconstruction de la passerelle piétonne de liaison entre le quartier Encagnane et Jas de Bouffan portés par la Métropole.

## **ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE**

La Maîtrise d'Ouvrage de l'ensemble de l'opération sera assurée par la Métropole. La réalisation des travaux est confiée aux ASF par convention.

## **ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **3.1 Coût global de l'opération**

Le montant total des travaux est estimé à 15,06M € HT.

Le coût des travaux de la passerelle à 5m est estimé à 1 080 000EHT.

### **3.2 Financement**

La Ville d'Aix-en-Provence s'engage à financer 507 000 €HT sur le coût global de l'opération par voie de fond de concours.

Le fond de concours est payé hors taxes.

### **3.3 Réévaluation**

Le montant de l'opération précisé au paragraphe 4.1 est évalué au mois de mars 2017. Il sera réévalué en fonction de l'évolution de l'index TP01.

Le coefficient de révision  $C_n$  applicable pour réévaluer en début de chaque année  $n$  le montant de l'opération est donné par la formule :

$$C_n = TP01_{\text{mois } n} / TP01_{\text{mois } 0}$$

Mois  $m_0$  = décembre 2016

Le maître d'ouvrage s'engage à informer la Ville d'Aix-en-Provence une fois par an (au cours du deuxième trimestre) de l'avancement des travaux et des questions financières (programmation et réalisation) relatives à l'opération.

### **3.4 Echancier financier**

L'échéancier du paiement est le suivant :

- 50 % au démarrage des travaux de reconstruction de la passerelle (2019)

- 50 % à la réception des travaux (2020)

## **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION**

La Métropole s'engage à faire mention de la participation de la commune d'Aix-en-Provence sur tout support de communication, notamment avec la pose sur le chantier de panneaux d'information du public indiquant de façon claire et précise le concours financier de la Métropole.

## **ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention demeurera valable jusqu'à la réception de l'ensemble des ouvrages qui en font l'objet et la libération des sommes dues.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170706-2017_CT2_279- DE Date de télétransmission : 18/07/2017 Date de réception préfecture : 18/07/2017
---

## **ARTICLE 6 – ENTREE EN VIGUEUR**

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties.

## **ARTICLE 7 – RESILIATION**

Le non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention entraînerait après discussion et désaccord persistant entre les parties la résiliation d'office de celle-ci.

## **ARTICLE 8 – LITIGE**

En cas de litige survenant à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les Parties, compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif de Marseille, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

La juridiction sera saisie par la partie la plus diligente.

## **ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

La Métropole Aix-Marseille-Provence  
58 boulevard Charles Livon  
13 007 MARSEILLE

La commune d'Aix-en-Provence  
CS 30715  
13616 Aix-en-Provence Cedex 01

Fait à Marseille, en 3 exemplaires

Pour la Métropole  
Aix-Marseille-Provence

Pour la commune  
d'Aix-en-Provence

Christophe AMALRIC

Maryse JOISSAINS MASINI

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170706-2017_CT2_279- DE Date de télétransmission : 18/07/2017 Date de réception préfecture : 18/07/2017
---

**OBJET : Aménagement du territoire - Entrées de ville et voiries communautaires - Approbation de la convention de financement des travaux entre la ville d'Aix-en-Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix pour la réalisation de la passerelle piétonne de liaison entre le Quartier Encagnane et Vasarely**

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	69
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour	69
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le 17 JUIL. 2017

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170706-2017\_CT2\_279-  
DE  
Date de télétransmission : 18/07/2017  
Date de réception préfecture : 18/07/2017